

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : Samy GOASTER

Délibération n°2021-078

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**AMENAGEMENT
AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC22)
ADHESION**

Créée en 2012, l'ADAC22 est un établissement public d'assistance aux collectivités locales offrant un appui technique et juridique dans leurs projets d'ingénierie. Elle peut intervenir pour les communes ou intercommunalités adhérentes dans les domaines suivants :

- Voirie,
- Aménagement des espaces publics,
- Bâtiment,
- Assainissement collectif,
- Observatoire territorial.

Sa gouvernance est désormais partagée entre le Conseil Départemental, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

Compte tenu des nombreux projets d'investissement à conduire pour la commune, il est proposé d'adhérer à l'ADAC22 à compter de l'année 2022. Conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'ADAC 22 du 4 mars 2019, la cotisation annuelle est fixée à 0,40 € par habitant DGF.

Considérant les statuts de l'ADAC 22,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE D'ADHERER à l'établissement ADAC 22 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	28 SEP. 2021
Affiché le	28 SEP. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

